

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00807

**SAINT-ETIENNE- CITÉ DU DESIGN 2025 - RACCORDEMENT
POTEAUX INCENDIES PRIVÉS AUX RÉSEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
SAUR/OELIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du design 2025, il est nécessaire de raccorder les poteaux d'incendie, actuellement sur un réseau privé, aux réseaux publics d'eau potable,

CONSIDERANT que SAUR est le seul autorisé à intervenir sur son réseau de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT la proposition de raccordement du gestionnaire de réseau SAUR France / OELIE en date du 08 juillet 2024 selon le devis Q-41234,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public concernant le raccordement de poteaux d'incendie, actuellement sur un réseau privé, aux réseaux publics d'eau potable, est conclu avec la société SAUR France, sise 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 4 034,54 € HT € HT soit 4 841,45 € TTC. Le prix du marché est ferme et non révisable. Le délai global de la mission est de 3 mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240821-C20240080710

ARTICLE 3

La dépense d'investissement sera imputée au budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le compte de l'opération 461, destination CITAP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX